



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

**Division des Personnels Enseignants
du premier degré Public**

DPEP
Bureau des Gestions Particulières

Lucie REYNAT
Cheffe de Bureau
Tél : 03 20 62 31 84
Mél : dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr

Delphine NAPIERALA
Gestionnaire administrative
Tél : 03 20 62 32 21
Mél : delphine.napirala@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Lille, le 03 décembre 2024

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs d'écoles

s/c Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale du Nord

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissements,
Directrices et Directeurs
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de collègues

Objet : Congé de Formation Professionnelle (CFP) des enseignants du premier degré public
année scolaire 2025/2026

Référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de
la vie des fonctionnaires de l'Etat (Articles 24, 25 et 25-1)

Les personnels titulaires désirant étendre ou parfaire leur formation professionnelle peuvent solliciter un Congé de Formation Professionnelle (CFP). Ils sont priés de remplir le dossier de candidature ci-joint, également disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord <http://www.ac-lille.fr/dsden59/> rubrique « personnel de l'éducation nationale - enseignants 1er degré dans le Nord » ; onglet « carrière » puis contenu « formation ».

Cette demande est à adresser pour avis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de leur circonscription pour le **mardi 21 janvier 2025**.

Les dossiers dûment visés seront transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord – DPEP - BGP (Bureau des Gestions Particulières), au plus tard par la navette du **jeudi 06 février 2025, délai de rigueur**.

L'annexe jointe énumère les dispositions principales du Congé de Formation Professionnelle, notamment en matière de rémunération et d'obligations.

Après examen de l'ensemble des dossiers, les candidats seront informés individuellement de la suite donnée à leur demande dans le courant du mois de mars 2025.

**Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord**


Olivier COTTET